

**MAIRIE D'USSAC**  
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**ARRETE N°2025 V 09****IMPORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION SUR LE  
CHEMIN DE LANEL**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 27 janvier 2026 par laquelle M LAPEYRIE Alain sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux d'abattage d'un arbre, avec risque d'emprise sur le domaine public sur le chemin de Lanel.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE N°1 :** M LAPEYRIE Alain, est autorisé à effectuer des travaux d'abattage, avec emprise sur le domaine public au chemin de Lanel du 28 janvier 2026 à 14 h au 28 janvier 2026 à 17 h.

Pendant cette période, la circulation de tous véhicules et le cheminement piéton sera interdite. Une signalisation temporaire sera mise en place avec des panneaux « route barrée ». Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès sera interdit pour la durée des travaux.

**ARTICLE N°2 :** La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par M LAPEYRIE Alain.

**ARTICLE N°3 :** En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : [ussacmairie@orange.fr](mailto:ussacmairie@orange.fr) Site internet : [www.ussac.fr](http://www.ussac.fr)



**ARTICLE N°4 :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

**ARTICLE N°5 :** le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**ARTICLE N°6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M LAPEYRIE ALAIN.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 27/01/2026



Certifié(e) exécutoire  
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

**Pour le Maire empêché**  
*l'Adjoint*

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : [ussacmairie@orange.fr](mailto:ussacmairie@orange.fr) Site internet : [www.ussac.fr](http://www.ussac.fr)

